



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
VILLE SAINT-GABRIEL**

**RÈGLEMENT CV. 579-1**

*Modification au règlement CV. 579 concernant les animaux –  
Retrait des demandes de dérogation*

**ATTENDU QUE** les demandes de dérogation afin de garder un nombre de chiens supérieur à deux et un nombre de chats supérieur à deux avaient été mises en place avec l'adoption du règlement concernant les animaux CV. 489 le 3 août 2015, pour laisser un laps de temps aux citoyens afin de se conformer aux règlements mentionnant que nul ne peut garder, dans un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement, un nombre total de chiens supérieur à deux et un nombre total de chats supérieur à deux;

**ATTENDU QUE** désormais, le conseil ne fixera plus par résolution toute condition à laquelle un nombre supérieur de chiens ou de chats peuvent être gardés dans un logement;

**ATTENDU QU'**avis de motion et dépôt du premier projet ont été donnés pour le règlement CV. 579-1 modifiant le règlement CV. 579 concernant les animaux.

**Il est proposé par** Julie Croisetière  
**Appuyé par** Christian Paquin Coutu  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le règlement CV. 579-1 modifiant le règlement CV. 579 concernant les animaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**Article 1**

L'article 3.16 de la section 2 du chapitre III est remplacé par celui-ci :

Nul ne peut garder, dans un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement, un nombre total de chiens supérieur à deux (2).

**Article 2**

L'article 4.6 de la section 2 du chapitre IV est remplacé par celui-ci :

Nul ne peut garder, dans un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement, un nombre total de chats supérieur à deux (2).

**Article 3**

Le présent règlement modifie le règlement CV. 579 concernant les animaux.



## Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉ À LA VILLE DE SAINT-GABRIEL CE PREMIER (1<sup>er</sup>) JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT TROIS (2023)**

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Gravel  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

*Avis de motion – Résolution 108-04-2023 – Le 3 avril 2023*

*Adoption du premier projet de règlement – Résolution 109-04-2023 – Le 3 avril 2023*

*Adoption du règlement – Résolution 135-05-2023 – Le 1<sup>er</sup> mai 2023*

*Publication de l'avis public d'adoption – Le 4 mai 2023*

*Entrée en vigueur – Le 4 mai 2023*